



### VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE DITE « INDEMNITE INFLATION »

Décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

Vous êtes fonctionnaire titulaire ou stagiaire, agent contractuel de droit public (CDD, CDI) ou privé (CUI-PEC, apprenti), au sein des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de l'enseignement supérieur, de la recherche de l'innovation, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, du versement de l'indemnité exceptionnelle « inflation ».

Cette indemnité est totalement exonérée de cotisations et contributions sociales. Elle ne sera pas prise en compte dans les conditions de ressources pour le calcul de l'impôt sur le revenu ni pour le bénéfice des aides sociales.

Sauf cas très spécifiques, le versement de l'indemnité inflation est automatique et ne nécessite aucune démarche. Votre employeur principal (à savoir celui avec lequel la relation de travail est toujours en cours, ou à défaut celui pour lequel vous avez effectué le plus d'heures durant le mois d'octobre 2021) vous versera cette aide entre les mois de janvier et février 2022, si les critères d'éligibilité sont satisfaits.

À défaut de versement automatique, vous pourrez solliciter votre employeur qui sera tenu de la verser, sous réserve du contrôle de votre éligibilité, dans le mois suivant la réception de votre demande.

Retrouvez toutes les informations sur l'indemnité inflation et sur les conditions d'éligibilité requises, en prenant connaissance de la foire aux questions (FAQ) établie par le Gouvernement accessible via le lien suivant : gouvernement.fr/indemnite-inflation ou scanner le QR Code :



Un <u>simulateur</u> est disponible dans la FAQ sur le site du gouvernement afin de déterminer si vous êtes éligible à l'indemnité inflation.

La présente notice a pour objet de répondre aux questions principales que vous vous posez.

### 1/ Conditions requises pour bénéficier de l'indemnité inflation

Ces conditions sont fixées par le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 🕑 :

Période de tra- vail prise en compte	Vous avez été <b>employé au cours du mois d'octobre 2021</b> même pour une très courte durée e même si vous n'êtes plus en contrat avec l'employeur au moment du versement									
Lieu de rési- dence	Vous résidez en France métropolitaine, dans les départements et collectivités d'outre-mer, à l'exclu sion de Wallis et Futuna, de la Polynésie française et des Terres australes françaises									
Rémunération	Vous percevez moins de 2 000 € nets/mois hors prélèvement de l'impôt sur le revenu (2 600 € bruts), ou vous avez perçu moins de 26 000 € bruts (tous employeurs confondus) sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021.									
vail prise en compte Lieu de rési- dence	Ce plafond de rémunération n'est pas proratisé en fonction de la quotité de travail (temps complet temps non complet ou temps partiel).									
	Si vous n'avez pas été employé pendant la totalité de la période du 1er janvier au 31 octobre 2021 ce plafond est réduit à due proportion de la période non travaillée, sans pouvoir être inférieur à 2 600 € bruts.									
	Pour les agents ayant changé d'employeur, de statut ou de position statutaire, sur la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021, toutes les rémunérations perçues sur cette période doivent être cu mulées.									
	Sont compris dans le plafond de rémunération de 26 000 € bruts :									
	<ul> <li>tous les éléments de rémunération à l'exception de ceux qui sont exonérés de cotisations et contri butions (notamment le remboursement des frais de transport domicile-travail et des indemnités spé cifiques de rupture conventionnelle), y compris ceux versés à titre exceptionnel, au titre d'un rappe (quelle que soit l'année), ou au titre d'une activité accessoire.</li> </ul>									





# VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE DITE « INDEMNITE INFLATION

Décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021

# 2/ Employeur chargé de verser l'aide exceptionnelle





<sup>\*</sup> Employeur principal : celui avec lequel vous êtes encore en contrat ou à défaut celui avec lequel vous avez eu la relation de travail la plus longue.

versement (soit en janvier ou février 2022).

Vous devez adresser une demande à l'employeur qui vous emploie toujours au moment du

Ex.: Vous avez été employé par un employeur A du 1er janvier au 31 octobre 2021 et

	C'est l'employeur B qui versera l'aide sur demande.						
Si vous ne relevez plus d'aucun employeur au	Vous devez adresser une demande à l'employeur avec lequel la relation de travail a été la plus longue.						
moment du versement	Ex. : Vous avez été employé par un employeur A du 1er janvier au 15 octobre 2021 et par un employeur B du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021. C'est l'employeur A qui versera l'aide sur demande.						
	Si les durées de travail sont identiques, vous devez adresser une demande à l'employ avec lequel la relation de travail s'est terminée en dernier.						
	Ex. : Vous avez été employé par un employeur A du 1er août au 15 octobre 2021 et par un employeur B du 1er septembre 2021 au 15 novembre 2021. C'est l'employeur B qui versera l'aide sur demande.						
Si vous relevez encore, le mois du versement, de	Vous devez adresser une demande à l'employeur avec lequel la relation de travail a débuté en premier.						
plusieurs employeurs qui vous employaient déjà au	Ex. : Vous avez été employé par un employeur A depuis le 1er mai 2021 et par un employeur B depuis le 1er septembre 2021, C'est l'employeur A qui versera l'aide sur demande.						

mois d'octobre 2021

Si vous ne relevez plus

que d'un seul employeur

au moment du versement





### VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE DITE « INDEMNITE INFLATION :

Décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021

Après avoir identifié l'employeur qui vous versera l'indemnité inflation, vous devez transmettre une demande en application des règles énoncées ci-dessus et en informer les autres employeurs susceptibles de vous verser l'aide.

À cet effet, vous disposez en page 4 du formulaire de demande à renseigner autant que possible de manière électronique et à renvover.

Pour toute réclamation concernant l'indemnité inflation, veuillez contacter votre service gestionnaire de proximité.

🔼 À noter : L'article 12 du décret relatif à cette aide exceptionnelle précise que « les aides indûment perçues, notamment lorsque les bénéficiaires ont reçu plusieurs versements de différents débiteurs, sont reversées par leur bénéficiaire à l'État. Elles peuvent aussi faire l'objet d'une récupération selon les règles et les procédures applicables en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine ». Si l'indemnité a été versée indûment alors les bénéficiaires devront la reverser directement à l'Etat qui pourra à défaut, user de son droit de recouvrement habituel en matière d'indu.

### 3/ Cas dans lesquels vous devez demander le versement de l'indemnité

Certains agents, qui satisfont aux conditions, devront demander à leur employeur (ou ancien employeur) le versement de l'indemnité, sous réserve de ne pas avoir perçu l'aide par un autre employeur ou organisme :

Vous avez travaillé pour un ou plusieurs employeurs mais vous n'avez pas dépassé 20 heures chez chacun d'entre eux (ou 3 jours pour les contrats ne mentionnant pas de durée horaire) et tous vos contrats sont d'une durée d'un mois au maximum.

Vous avez travaillé pour plusieurs employeurs et pour plus de 20 heures chez plusieurs d'entre eux.

Vous êtes agent public en disponibilité ou en congé de mobilité

Vous êtes élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage, avec un employeur public lié au cours du mois d'octobre 2021 par une convention de stage et vous avez perçu un montant de gratification supérieur aux montants légaux minimaux (taux horaire de la gratification strictement supérieur à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3,90 €/heure minimum).

Vous avez travaillé pour un employeur public, rémunéré pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés

Vous avez travaillé pour un employeur public pour lequel vous avez perçu une rémunération au titre d'une activité accessoire mentionnée à l'article D. 171-11 du code de la sécurité sociale

Vous pensez être éligible au versement automatique de l'indemnité mais ne l'avez pas reçue en janvier ou février

Vous devez adresser une demande à l'employeur chez qui vous travaillez encore

et s'il n'y en a aucun, à l'employeur avec lequel la relation de travail a été la plus longue.

Si vous étiez en congé parental d'éducation à temps complet au cours de la période de référence, le versement de l'indemnité n'est pas réalisé par l'employeur, c'est votre CAF qui procédera au versement.



Si vous avez été admis à la retraite en cours de la période, l'aide sera versée par la caisse de retraite dont vous relevez selon des modalités propres. Toutefois, si vous exercez une activité (cumul emploi retraite, cumul d'une pension de réversion ou d'invalidité) et êtes éligible dans ce cadre, l'indemnité sera versée par votre employeur.





### VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE DITE « INDEMNITE INFLATION »

Décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021

Ce formulaire de demande de versement doit être adressé à votre service des ressources humaines : (adresse à compléter).

Renseigneme	nts ad	lminist	tratif	S																	
NOM DE FAM (de naissance)		ajuscı	ules																		
NOM D'USAG en <b>majuscule</b>																					
PRÉNOMS (dans l'ordre d	le l'éta	ıt civil)																			
Date de naissance (au format JJ/MM/AAAA)						Lieu de naissance															
Numéro de Sécurité sociale (NIR) 13 chiffres et 2 chiffres						<u> </u>	_	_	_	_ _	_	_	_	_ _	_   _			_	_		
•Adresse : N	umérc	)		Adress	e : Vo	ie _															
Complément ( boîte aux lettre			,																		
Code postal		_    _	_	VIL	LE												_				
Télé- phone		Adresse												_							
Votre situation	n adm	inistra	tive	au mois	d'oc	tobre	20	<u>21</u>													
Situation (fonctionnaire, contractuel)									Si	i aut	re, p	récis	sez							-	
Position administrative (activité, disponibilité, congé parental)					nt.	terrup <u>tivité</u> congo					i vous êtes dans une positio erruption ou de suspension <u>h</u> <u>vité</u> (fin de CDD/CDI, dispon ongé parental, CMO, CLM uez la <b>date de départ</b>						nors ac- ibilité, / /				
Corps																					
Discipline (si e	enseig	nant dı	ı 2nd	degré)	_																
Établissement d'affectation en octobre 2021 (obligatoire)																				_	
J'atteste sur l' mon(mes) emp dépasser le pl	loyeur lafond	r(s), ou I <b>de ré</b> i	une r <b>muné</b>	émunéra Ération d	ation o	de m 00 €	on(n <b>nets</b>	nes) <b>s en</b> i	emi <b>mo</b>	ploye <b>yen</b> ı	eur(s ne pa	ar m	ec u ois	ıne ı ava	pension Int prélè	de re	traite nt à	ou c	l'inva urce	lidité, <b>s</b>	ans
Je demande le respect de mor	n enga	igemer	nt, je d	devrai re	mbou	ırser	à l'E	Etat le	es s	omr	nes	indu	mer	nt pe			ule f	ois.	En c	as de r	non-
Je certifie l'exa	ctitude	e des ir	nform	ations re	enseig	nées	da	ns la	pré	sen	e de										
Fait à						_						L	.e		//		-				
Signature de l'intéressé(e * S'agissant des	<del>)</del>	s d'éligi	bilité,	des justif	icatifs	ou de	es pr	récisio	ons <sub>l</sub>	peuv	ent v	ous (	être	den	andés p	oar le s	ervice	e ges	tionna	aire.	
Les informations	recue	illies fo	nt l'ob	jet d'un t	raitem	ent ii	nforr	natiqu	ıe d	lestir	é à	la ge	stio	n de	votre a	lossier	admi	nistra	atif et	financie	er. L

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier administratif et financier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFiP. Nous vous rappelons que vous disposez, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, d'opposition et de limitation du traitement de ces données, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à votre service gestionnaire.